

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 05720
Numéro SIREN : 385 365 713
Nom ou dénomination : GFI INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2019 sous le numéro de dépôt 42439

GFI INFORMATIQUE
Société Anonyme au capital de 133 141 542 euros
Siège social : 145 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen
385 365 713 R.C.S Bobigny
(La « Société »)

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 7 juin 2019

Le vendredi 7 juin 2019, à 11 heures les actionnaires de la Société Gfi Informatique se sont réunis au Sofitel Paris Arc de Triomphe, 14 rue Beaujon 75008 - PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration suivant Avis de convocation à l'Assemblée Générale paru au journal d'annonces légales la «Gazette du Palais » le 23 mai 2019.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Vincent Rouaix, en qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Alekh Grewal, représentant de la société Mannai Corporation Q.P.S.C, et Madame Alina TORTOCHAUT, représentant du FCPE Gfi Informatique Expansion, sont nommés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Cyril Malher est désigné en tant que secrétaire.

Le Président relève au vu de la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent (66 449 741 actions (99,82 % du capital social), soit plus du quart des actions de la Société. En conséquence, les conditions de quorum fixées par la loi pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires étant réunies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau, les laissant à la disposition des actionnaires :

- l'Avis de réunion préalable du 3 mai 2019;
- l'attestation de parution de l'Avis de convocation publié à la Gazette du palais le 23 mai 2019 ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux représentants du Comité Central d'Entreprise de l'UES Gfi Informatique ;
- L'état de l'actionnariat et du nombre de voix seize jours avant l'Assemblée Générale du 7 juin 2019 ;
- L'avis de convocation adressée aux actionnaires comprenant : l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le texte des projets de résolutions, un exposé sommaire de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2018, la demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R.225-83;

- la feuille de présence, émargée et accompagnée des pouvoirs des actionnaires ;
- le Rapport de Gestion 2018 ;
- le Rapport du Conseil d'administration sur les projets des résolutions ;
- le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ;
- le Rapport du Conseil d'administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- les Rapports des Commissaires aux comptes ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018;
- Le projet de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des nouveaux Statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais légaux, et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Il indique en outre que ces mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux représentants du Comité Central d'Entreprise de l'UES Gfi Informatique.

Le Président fait également observer que la liste des actionnaires a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social 15 jours avant cette réunion, conformément aux articles L. 225-116 et R. 225-90 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes, le cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Monsieur Pierre Jouanne et le cabinet Grant Thornton représenté par Monsieur Samuel Clochard, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, en date du 22 mai 2019. Les Commissaires aux comptes sont présents.

Les représentants du Comité Central d'Entreprise de l'UES Gfi Informatique ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, en date du 22 mai 2019, pour Monsieur Vincent Bracchetti et Madame Nadira Zeroual.

Les représentants du Comité Central d'Entreprise de l'UES Gfi Informatique sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Fixation du montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'exercice en cours ;
5. Approbation d'une convention réglementée conclue avec la société Auteuil Conseil relative au versement d'un complément d'honoraire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
6. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Vincent Rouaix, Président et Directeur Général ;

8. Approbation de la cooptation de Monsieur Patrick de Giovanni en qualité d'administrateur de la Société en remplacement d'Itéfin Participations représentée par Monsieur Gilles Rigal, démissionnaire ;
9. Renouvellement de Monsieur Vincent Rouaix en qualité d'administrateur de la Société ;
10. Renouvellement de Monsieur Patrick de Giovanni en qualité d'administrateur de la Société ;
11. Renouvellement de Monsieur Alekh Grewal en qualité d'administrateur de la Société ;
12. Renouvellement de Monsieur Keith Higley en qualité d'administrateur de la Société ;
13. Expiration du mandat d'administrateur de Madame Sabine Schimel, remplacement par Madame Nathalie Andrieux ;
14. Expiration du mandat d'administrateur de Madame Anne-Lise Bapst, remplacement par Madame Charlotte Dennery-Dufourcq ;
15. Expiration du mandat d'administrateur de Madame Carole Foissaud démissionnaire, remplacement par Madame Gabrielle Gauthey ;
16. Nomination de Madame Christine Removille en qualité d'administrateur de la Société ;
17. Nomination de Monsieur Bernard Bourigeaud en qualité d'administrateur de la Société ;
18. Nomination de Monsieur Hamdi Chatti en qualité d'administrateur de la Société ;
19. Renouvellement de Monsieur Santhosh Krishnamoorthy en qualité de censeur.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

20. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société, sous conditions, et dans la limite de 300.000 actions ;
21. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
22. Modification de l'article 11 (Composition - Administrateur) des statuts de la Société, à l'effet d'y remplacer la référence au « comité centrale d'entreprise » par une référence au « comité social et économique central », en conséquence de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2018-2017 du 29 mars 2018 ;
23. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis Monsieur Vincent Rouaix, en qualité de Président et Directeur Général, expose les différentes activités de la Société au cours de l'année 2018, ses performances et réalisations ainsi que les perspectives de l'année 2018. Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Cyril Malher, Directeur administratif et financier du Groupe, pour la présentation des résultats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes pour avoir lecture de leurs rapports.

Madame Alina Tortochaut demande à prendre la parole, en qualité de représentante du FCPE Gfi Informatique Expansion, et évoque les différents plans d'attribution d'actions gratuites 2011, 2012 et 2013 au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe. Elle souligne que le rachat par Mannai Corporation Q.P.S.C des dernières actions détenues par le FCPE et correspondant aux actions octroyées aux salariés en vertu du Plan 2013 devrait intervenir en mars 2020. Madame Tortochaut demande à la direction générale quel bilan tirer d'un tel dispositif et souhaite savoir si un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés est prévu à l'avenir.

Monsieur Vincent Rouaix rappelle que les plans 2011, 2012 et 2013 au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe répondaient à une obligation légale liée au fait que les actions de la Société étaient cotées sur un marché réglementé. Il précise que les plans destinés à l'ensemble des salariés n'ont pas été un succès du fait du faible nombre d'actions gratuites allouées à chaque salarié et ont représenté un coût important.

En réponse, Madame Tortochaut précise qu'un plan d'intéressement aurait pu se substituer à une distribution à tous les salariés d'actions gratuites.

Monsieur Vincent Rouaix précise qu'un Plan d'attribution d'actions gratuites 2019 est prévu mais ne visant que certains salariés du Groupe.

Madame Alina Tortochaut souligne que la résolution N° 20 en rapport avec le plan 2019, prévoit une attribution d'actions gratuites au seul bénéfice du PDG, dans la limite de 300.000 actions. Elle demande des précisions sur un éventuel plan d'intéressement au profit des salariés. Le Président rappelle qu'un projet de plan d'intéressement a été étudié lors du Conseil d'administration du 16 avril 2019. Néanmoins, le projet de plan d'intéressement n'a pu être adopté compte tenu des résultats financiers de la Société.

Monsieur Vincent Bracchetti prend la parole et évoque la transmission universelle de patrimoine de GFI IP dans GFI Informatique qui a eu lieu au cours de l'exercice, et qui a affecté la Participation des salariés à hauteur de 800.000 euros. Monsieur Cyril Malher souligne que la restructuration du Groupe en France, notamment de la filiale Gfi Informatique Production résulte de nécessités opérationnelles.

Madame Alina Tortochaut tient à préciser que les nécessités opérationnelles ne sont pas remises en cause mais qu'il en résulte que les salariés en subiront dès lors les effets financiers négatifs et qu'une compensation serait légitime.

Puis, après un échange de propos avec les Actionnaires et personne ne demandant plus la parole, le Président précise qu'il n'a pas été requis l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-105 du Code de commerce et soumet les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée au vote des actionnaires.

À TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – (APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se traduisant par un résultat bénéficiaire de 25 716 845,77 EUR, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts pour l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 89 115 (0,134%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

DEUXIEME RESOLUTION – (APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du Groupe de 39.826.000 EUR.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 0 (0 %)

Voix Abstention : 89 115 (0,134%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

TROISIEME RESOLUTION – (AFFECTATION DU RESULTAT ET DETERMINATION DU DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font ressortir un bénéfice de 25 716 845,77 EUR et décide de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice 2018 :	25 716 845,77 euros
Affectation à la réserve légale :	1 285 842,29 euros
Solde :	24 431 003,48 euros
Report à nouveau antérieur :	59 911 495,04 euros
Résultat distribuable :	84 342 498,52 euros
Dividendes (0,15 € x 66.570.771 actions) :	9 985 615,65 euros
Solde du report à nouveau après affectation :	74 356 882,67 euros

Ce dividende de 9.985.615,65 euros par action sera détaché de l'action le 30 juin 2019 et mis en paiement à compter du 5 juillet 2019.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte de « Report à Nouveau ».

Le montant global de dividende ci-dessus est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société tel que constaté au 31 décembre 2018 et sera ajusté, en cas de variation de ce nombre, à la date de détachement du dividende en fonction du nombre d'actions existant à cette date et ayant droit audit dividende.

Préalablement à la date de détachement du dividende, la Société constatera le nombre d'actions existant et ayant droit au dividende compte tenu :

- (i) du nombre d'actions auto-détenues par la Société ; et
- (ii) du nombre d'actions nouvelles qui auront été émises du fait de l'attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société depuis le 31 décembre 2018 et ayant droit au dividende du fait de leur date de jouissance.

L'Assemblée Générale décide que si, le jour de la date de détachement du dividende, le montant de celui-ci est différent du montant global de dividende ci-dessus, (i) la somme correspondant au solde du

dividende non versé sera portée au crédit du compte « report à nouveau », ou (ii) la somme correspondant au solde du dividende à verser en sus sera prélevée par priorité sur le report à nouveau. Le montant du dividende distribué sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts (CGI).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, le montant des revenus distribués au titre des trois précédents exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3° de l'article 158 du CGI, ont été les suivants :

(en euros)	2017	2016	2015
Valeur nominale	2	2	2
Dividende par action	0,15	0,15	0,15
Montant total des dividendes versés	9 985 615	9 985 615	9 875 233
Montant des dividendes éligibles à l'abattement	9 985 615	9 985 615	875 233

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

QUATRIEME RESOLUTION – (FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE DES JETONS DE PRESENCE POUR L'EXERCICE EN COURS).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, de fixer à cinq cent quarante-cinq mille euros (545.000€) par exercice, le montant maximum global des jetons de présence pouvant être réparti entre les membres du Conseil d'administration, selon les modalités à définir par le Conseil d'administration, à compter de l'exercice social commençant le 1er janvier 2019. La présente décision sera réputée renouvelée, dans son principe et dans son montant, au début de chaque nouvel exercice social jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution relative aux jetons de présence par l'Assemblée Générale.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

CINQUIEME RESOLUTION – (APPROBATION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE CONCLUE AVEC LA SOCIETE AUTEUIL CONSEIL RELATIVE AU VERSEMENT D'UN COMPLEMENT D'HONORAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve le versement d'un complément d'honoraires d'un montant de 500.000 euros hors taxes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, au titre du contrat de prestations de services conclu entre la société Auteuil Conseil et la Société Gfi Informatique en date du 29 mars 2019.

Voix Pour : 66 315 637 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

SIXIEME RESOLUTION – (APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions et engagements dont il fait état.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

SEPTIEME RESOLUTION – (APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 A MONSIEUR VINCENT ROUAIX, PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'Assemblée Générale en date du 8 juin 2018, dans sa neuvième résolution, a statué, dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Vincent Rouaix en raison de son mandat de Président et Directeur Général, approuve, en tant que de besoin, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Vincent Rouaix, Président et Directeur Général.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

HUITIEME RESOLUTION – (APPROBATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR PATRICK DE GIOVANNI EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE EN REMPLACEMENT D'ITEFIN PARTICIPATIONS REPRESENTEE PAR MONSIEUR GILLES RIGAL, DEMISSIONNAIRE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que Monsieur Patrick de Giovanni a été coopté en qualité d'Administrateur de la Société par décision du Conseil d'administration en date du 14 juin 2018 à l'effet de remplacer d'Itéfin Participations représentée par Monsieur Gilles Rigal, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir jusqu'à l'issue de la présente Assemblée, décide d'approuver ladite cooptation conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de commerce.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

NEUVIEME RESOLUTION – (RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR VINCENT ROUAIX EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent Rouaix prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Vincent Rouaix en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

DIXIEME RESOLUTION – (RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR PATRICK DE GIOVANNI EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick de Giovanni prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Patrick de Giovanni en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

ONZIEME RESOLUTION – (RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR ALEKH GREWAL EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Alekh Grewal prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Alekh Grewal en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

DOUZIEME RESOLUTION – (RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR KEITH HIGLEY EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Keith Higley prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Keith Higley en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

TREIZIEME RESOLUTION – (EXPIRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME SABINE SCHIMEL, REMPLACEMENT PAR MADAME NATHALIE ANDRIEUX).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat d'Administrateur de Madame Sabine Schimel prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de Madame Sabine Schimel et de nommer Madame Nathalie Andrieux en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 0 (0%)

Voix Abstention : 89 115 (0,134%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

QUATORZIEME RESOLUTION – (EXPIRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME ANNE-LISE BAPST, REMPLACEMENT PAR MADAME CHARLOTTE DENNERY-DUFOURCQ).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat d'Administrateur de Madame Anne-Lise Bapst prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de Madame Anne-Lise Bapst et de nommer Madame Charlotte Dennery-Dufourcq en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 0 (0%)

Voix Abstention : 89 115 (0,134%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

QUINZIEME RESOLUTION – (EXPIRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME CAROLE FOISSAUD DEMISSIONNAIRE, REMPLACEMENT PAR MADAME GABRIELLE GAUTHEY).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Madame Carole Foissaud de son mandat d'Administrateur de la Société et décide de nommer Madame Gabrielle Gauthey en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 0 (0%)

Voix Abstention : 89 115 (0,134%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

SEIZIEME RESOLUTION – (NOMINATION DE MADAME CHRISTINE REMOVILLE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Christine Removille en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 0 (0%)

Voix Abstention : 89 115 (0,134%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR BERNARD BOURIGEAUD EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration, décide de nommer Monsieur Bernard Bourigeaud en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 0 (0%)

Voix Abstention : 89 115 (0,134%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

DIX-HUITIEME RESOLUTION – (NOMINATION DE MONSIEUR HAMDI CHATTI EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Hamdi Chatti en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DE MONSIEUR SANTHOSH KRISHNAMOORTHY EN QUALITE DE CENSEUR).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat de censeur de Monsieur Santhosh Krishnamoorthy prend fin à l'issue de la présente Assemblée et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Santhosh Krishnamoorthy en qualité de censeur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

VINGTIEME RESOLUTION – (AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE AU BENEFICE DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE, SOUS CONDITIONS, ET DANS LA LIMITE DE 300.000 ACTIONS).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à procéder, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société ;
2. décide, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 300.000 actions de la Société.

Le Conseil d'administration devra dans les conditions prévues par la Loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions du bénéficiaire soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

3. décide que la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions au bénéficiaire est définitive est de un (1) an, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à un (1) an, et fixer, le cas échéant, une période de conservation, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles ;

4. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires devra être soumise à des conditions déterminées par le Conseil d'administration ;
5. prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions attribuées et à leur droit sur les réserves, bénéfices et primes qui seraient incorporés au capital à l'issue de la période d'acquisition en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ;

6. L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- a) déterminer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions et le cas échéant de modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification et arrêter les conditions et critères de performance de la ou les attributions ;
- b) décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits du bénéficiaire ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- c) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d) d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue de s'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

7. décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION – (AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans

les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209-2 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur tout poste de prime ou de réserve disponible, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites et sous les conditions prévues ci-dessus, mettre en œuvre la présente autorisation à tout moment.

La présente délégation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 7 décembre 2021 et prive d'effet, à compter de ce jour, pour sa partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2018 dans sa quatorzième résolution.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 0 (0%)

Voix Abstention : 89 115 (0,134%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION – (MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 (COMPOSITION - ADMINISTRATEUR) DES STATUTS DE LA SOCIETE, A L'EFFET D'Y REMPLACER LA REFERENCE AU « COMITE CENTRALE D'ENTREPRISE » PAR UNE REFERENCE AU « COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL », EN CONSEQUENCE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2018-2017 DU 29 MARS 2018).

Monsieur Cyril Malher, en sa qualité de secrétaire, précise, préalablement au vote, que le projet initial de la résolution 22 mis à la disposition des actionnaires lors de l'avis de convocation contenait une erreur de plume quant à la modification de l'article 11 des statuts de la Société. La proposition de résolution soumise au vote vise désormais uniquement à remplacer la référence au « comité central d'entreprise » par la référence au « comité social et économique central » pour tenir comptes des modifications législatives récentes. La référence au comité d'entreprise européen est ainsi maintenue et le paragraphe des statuts s'y reportant restant dès lors inchangé.

Madame Alina Tortochaut indique que la résolution modifiée ne lui a pas été communiquée en amont de la tenue de l'Assemblée Générale et qu'elle ne dispose pas du mandat pour modifier en séance les intentions de vote telles qu'arrêtées par le Conseil de Surveillance du FCPE qui s'était réuni le 21 mai 2019, en dépit d'une rédaction de la résolution désormais conforme aux attentes du Conseil de Surveillance du FCPE.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 (Composition - Administrateur) des statuts de la Société, à l'effet d'y remplacer la référence au « comité centrale d'entreprise » par une référence au « comité social et économique central », en conséquence de l'entrée en vigueur des dispositions

de la loi n° 2018-2017 du 29 mars 2018. En conséquence, l'avant dernier paragraphe de l'article 11 (Composition - Administrateur) des statuts de la Société est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à douze, un Administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans par le comité social et économique central de la société. En cas de vacance du siège avant l'arrivée du terme normal, la désignation d'un remplaçant a lieu dans les mêmes conditions pour la durée résiduelle du mandat initial. »

Le reste de l'article 11 (Composition - Administrateur) des statuts de la Société est inchangé.

Voix Pour : 66 360 626 (99,866%)

Voix Contre : 89 115 (0,134%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION – (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Voix Pour : 66 449 741 (100 %)

Voix Contre : 0 (0%)

Voix Abstention : 0 (0%)

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Vincent ROUAIX
Président et Directeur Général

Mannai Corporation Q.S.C
Alekh Grewal
Scrutateur

Cyril MALHER
Secrétaire

FCPE Gfi Informatique Expansion
Alina TORTOCHAUT

GFI INFORMATIQUE

Société Anonyme au capital de 133 141 542 euros
Siège social : 145, Boulevard Victor Hugo-93400 Saint Ouen
385 365 713 R.C.S. BOBIGNY

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Rouaix', written over a horizontal line.

Le Président-Directeur Général
Vincent Rouaix

STATUTS

mise à jour le 7 juin 2019

Titre I

FORME – OBJET – SIEGE

ARTICLE 1 : - FORME – DENOMINATION – LEGISLATION - DUREE

La Société, dénommée GFI Informatique, est de forme anonyme, de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 2 : - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- la prestation de services et de conseils, dans ses propres locaux ou dans ceux de ses clients, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et de réseaux informatiques,
- la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques,
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement à l'objet social, lui être utile ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 : - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint-Ouen (93400) - 145, Boulevard Victor Hugo.

Lors d'un transfert décidé, conformément à la loi, par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Titre II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 4 : APPORTS

A la constitution, les actionnaires ont fait apport de 250.000 F.

Par assemblée générale du 27 janvier 1995, des apports en numéraire complémentaires de 20.000.000 F ont porté le capital à 20.250.000 F.

Par assemblée générale du 6 septembre 1996, des apports en numéraire complémentaires de 12.750.000 F ont porté le capital à 33.000.000 F.

Par assemblée générale du 27 mars 1997, des apports en numéraire complémentaires de 6.000.000 F ont porté le capital à 39.000.000 F.

Par assemblée générale du 10 juin 1997, la création de 5.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 francs chacune ont porté le capital à 39.500.000 F.

Par assemblée générale du 30 décembre 1997, des apports en nature ont été rémunérés par la création de 12.800 actions nouvelles qui ont porté le capital à 40.780.000 F.

Par assemblée générale du 5 mai 1998, l'augmentation de capital de 40.780.000 F par incorporation de réserves et par création de 2.039.000 actions nouvelles a porté le capital à 81.560 000 F.

Par le conseil d'administration du 25 mai 1998, des apports en numéraire de 9 420 000 F ont porté le capital à 90 980 000 F.

L'assemblée générale du 15 juin 1999 a décidé d'augmenter le capital de 90 980 000 F par incorporation au capital d'une somme de 90 980 000 F à prélever sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » et création de 4 549 000 actions nouvelles de 20 F nominal chacune.

Le capital social est ainsi porté de 90 980 000 F à 181 960 000 F divisé en 9 098 000 actions de 20 F nominal chacune.

L'assemblée générale du 22 octobre 1999 a décidé :

- d'augmenter le capital de 26 699 860 F par la création de 1 334 993 actions nouvelles de 20 F nominal chacune afin de rémunérer les apports effectués par la société CMGFI, à titre de fusion.
Le capital social est ainsi porté de 181 960 0000 F à 208 659 860 F divisé en 10 432 993 actions de 20 F nominal chacune ;
- d'augmenter le capital de 7 834 860 F par la création de 391 743 actions nouvelles de 20 F nominal chacune afin de rémunérer les apports effectués par la société CIMGFI, à titre de fusion.
Le capital social est ainsi porté de 208 659 860 F à 216 494 720 F divisé en 10 824 736 actions de 20 nominal chacune ;
- de réduire le capital de 34 534 720 F par annulation de 1 726 736 actions de 20 F nominal chacune apportées par CMCGI et CIMGFT à hauteur respectivement de 334 993 actions et 391 743 actions, à titre de fusion.
Le capital social est ainsi ramené de 216 494 720 F à 181 960 000 F divisé en 9 098 000 actions de 20 F nominal chacune ;

Le conseil d'administration du 10 décembre 1999 a constaté :

- la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de 18 196 000 F par création de 909 800 actions de 20 F nominal chacune, ouverte aux actionnaires et décidée par le conseil d'administration du 22 octobre 1999 sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 octobre 1999.
Le capital social est ainsi porté de 181 960 0000 F à 200 156 000 F divisé en 10 007 800 actions de 20 F nominal chacune ;

- la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de 444 240 F par création de 22 212 actions de 20 F nominal chacune, réservée aux salariés du Groupe et décidée par le conseil d'administration du 22 octobre 1999 sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 octobre 1999.

Le capital social est ainsi porté de 200 156 000 F à 200 600 240 F divisé en 10 030 012 actions de 20 F nominal chacune.

L'assemblée générale du 29 juin 2000 a décidé :

- d'augmenter le capital social de 200 600 240 francs par incorporation de réserves et par création de 10 030 012 actions nouvelles de 20 francs de valeur nominale chacune. Le capital social est ainsi porté de 200 600 240 francs à 401 200 480 francs divisé en 20 060 024 actions de 20 francs de valeur nominale chacune.
- d'augmenter le capital social d'une somme de 125 140 046,53 francs, soit 19 077 477,11 euros pour le porter à 526 340 526,53 francs, soit un capital de 80 240 096 euros, par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte « prime d'émission, de fusion, d'apport » et élévation du nominal de chaque action de 3,12 francs, soit 0,48 euros à 13,12 francs, soit 2 euros.

Le conseil d'administration du 3 octobre 2001 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 4 400 682 Euros suite au paiement des dividendes en actions de l'exercice 2000 et des levées d'options de souscription d'actions arrêtées au 31 août 2001. Le capital social est ainsi porté de 80 240 096 Euros à 84 640 778 Euros divisé en 42 320 389 actions de 2 Euros nominal.

Le conseil d'administration du 17 décembre 2001 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 181 098 Euros suite aux levées d'options de souscription d'actions pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2001. Le capital social est ainsi porté de 84 640 778 Euros à 84 821 876 Euros divisé en 42 410 938 actions de 2 Euros nominal.

Le conseil d'administration du 25 mars 2002 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 1 131 126 Euros suite aux levées d'options de souscription d'actions du mois de décembre 2001. Le capital social est ainsi porté de 84 821 876 Euros à 85 953 002 Euros divisé en 42 976 501 actions de 2 Euros nominal.

Le conseil d'administration du 24 septembre 2002 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 143 994 euros suite aux levées d'options de souscription d'actions du premier semestre 2002. Le capital social est ainsi porté de 85 953 002 Euros à 86 096 996 Euros divisé en 43 048 498 actions de 2 Euros nominal.

Le conseil d'administration du 17 mars 2003 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 111 556 euros suite aux levées d'options de souscription d'actions du deuxième semestre 2002.

Le capital social est ainsi porté de 86 096 996 Euros à 86 208 552 Euros divisé en 43 104 276 actions de 2 Euros nominal.

Le conseil d'administration du 4 juin 2003 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 89 802 euros suite aux levées d'options de souscription d'actions du 1^{er} janvier au 31 mars 2003.

Le capital social est ainsi porté de 86 208 552 Euros à 86 298 354 Euros divisé en 43 149 177 actions de 2 Euros nominal.

Le conseil d'administration du 17 mars 2004 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 7 302 euros suite à l'exercice au cours de l'exercice 2003 de 3 651 bons de souscription d'actions remboursables donnant lieu à la création de 3 651 actions nouvelles.

Le capital social est ainsi porté de 86 298 354 Euros à 86 305 656 Euros divisé en 43 152 828 actions de 2 Euros nominal.

Le conseil d'administration du 9 juin 2004 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 2 364 euros suite à l'exercice au cours du premier trimestre 2004 de 1 182 bons de souscription d'actions remboursables donnant lieu à la création de 1 182 actions nouvelles.

Le conseil d'administration du 9 novembre 2004 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 326 euros suite à l'exercice au cours du troisième trimestre 2004 de 163 bons de souscription d'actions remboursables donnant lieu à la création de 163 actions nouvelles.

Le conseil d'administration du 9 juin 2005 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 52 euros suite à l'exercice au cours du premier trimestre 2005 de 26 bons de souscription d'actions remboursables donnant lieu à la création de 26 actions nouvelles.

Le conseil d'administration en date du 30 janvier 2006 a porté à la somme de 92 679 048 euros le capital social de la société par apport de 57 915 actions émises par la société ADELIOR, évalués à 19 509 246,90 euros, réparties comme suit :

Les apporteurs ADELIOR	Nombre d'actions ADELIOR apportées	Nombre d'actions GFI nouvelles
CITA FCPR 1	32 227	1 772 485
AUTEUIL CONSEIL	1 938	106 590
Vincent ROUAIX	13 814	759 770
REMINVEST	9 936	546 480
Total	57 915	3 185 325

En contrepartie de cet apport il a été attribué 3 185 325 actions GFI INFORMATIQUE de 2 euros chacune, entièrement libérées ».

Le conseil d'administration du 30 janvier 2006 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 156 euros suite à l'exercice au cours du quatrième trimestre 2005 de 78 bons de souscription d'actions remboursables donnant lieu à la création de 78 actions nouvelles.

Le conseil d'administration du 12 septembre 2006 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 490 euros suite à l'exercice au cours du premier semestre 2006 de 245 bons de souscription d'actions remboursables donnant lieu à la création de 245 actions nouvelles.

Le conseil d'administration du 14 décembre 2006 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 80 euros suite à l'exercice au cours du troisième trimestre 2006 de 40 bons de souscription d'actions remboursables donnant lieu à la création de 40 actions nouvelles.

Le conseil d'administration du 19 mars 2007 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 100 euros suite à l'exercice au cours du mois de février 2007 de 50 bons de souscription d'actions remboursables donnant lieu à la création de 50 actions nouvelles.

Le conseil d'administration du 12 septembre 2007 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 15 657 958 euros suite à l'exercice au cours de la période du 1^{er} mars au 6 août 2007 de 7 828 979 bons de souscription d'actions remboursables donnant lieu à la création de 7 828 979 actions nouvelles.

Suivant traité de fusion sous seing privé en date, à Paris, du 28 septembre 2007, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2007, la société Algoriel a apporté l'intégralité de son actif net d'une valeur totale de 1 910 971 euros. Cet apport a été rémunéré par l'émission de 124 826 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros chacune, assortie d'une prime d'émission globale de 132 545 euros et d'un mali de fusion de 1 093 248 euros. Le capital social est porté de 108 337 832 euros à 108 587 484 euros.

Le conseil d'administration du 14 décembre 2011 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de 313 200 euros suite à l'attribution gratuite de 156 600 actions. Le capital social est porté de 108 587 484 euros à 108 900 684 euros.

Le conseil d'administration du 12 juin 2015 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 1 177 704 euros prélevé sur la réserve « primes d'émission » suite à l'attribution gratuite de 588 852 actions nouvelles dans le cadre du Plan d'actions gratuites du 1^{er} mars 2013. Le capital social est porté de 108 900 684 euros à 110 078 388 euros.

Le Président-Directeur Général de la Société a constaté le 27 juillet 2015 la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 21 796 566 euros, accompagnée d'une prime d'émission de 28 719 605 euros, suite à la conversion de 10 072 350 OCEANE donnant droit à l'attribution de 10 898 283 actions nouvelles. Le capital social est porté de 110 078 388 euros à 131 874 954 euros.

Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 85 578 euros accompagnée d'une prime d'émission 78 731,86 euros et la création de 42 789 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2015.

Le conseil d'administration du 17 juin 2016 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 1 181 010 euros suite à l'exercice, en date du 17 juin 2016 de 590 505

BSAAR donnant lieu à la création de 590 505 actions nouvelles, avec jouissance au 1^{er} janvier 2016.

Le capital social est ainsi porté de 131 960 532 euros à 133 141 542 euros.

ARTICLE 5 « CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 133 141 542 euros divisé en 66 570 771 actions de 2 euros chacune, de même catégorie.

ARTICLE 6 : - LIBERATION DES ACTIONS

Le versement de la partie non libérée des actions souscrites en numéraire, soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation de capital, doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter, selon le cas, du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ou du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par annonces insérées dans un des journaux de Paris désignés pour la publication légale des actes de la société.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 7 : - FORME DES ACTIONS

Les actions, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur, selon le choix de l'actionnaire dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La société se réserve le droit de demander à tout moment et à ses frais, selon les modalités prévues par les dispositions légales, l'identité des propriétaires d'actions au porteur ou des titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre des actions ou des titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 8 : - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession ou la transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux autres titres de toute nature émis par la société.

ARTICLE 9 : - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 : Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions reçoivent la même somme nette.

2 : Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion, et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

La Société devra adresser préalablement à toute assemblée les documents qui doivent, aux termes de la loi, être mis à la disposition des actionnaires.

ARTICLE 10 : - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société

Titre III

CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTION GENERALE ET CONTROLE

CHAPITRE I

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 : – COMPOSITION- ADMINISTRATEUR

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans par le comité social et économique central de la société. En cas de vacance du siège avant l'arrivée du terme normal, la désignation d'un remplaçant a lieu dans les mêmes conditions pour la durée résiduelle du mandat initial.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un nombre supérieur à douze membres, un second administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans par le comité d'entreprise européen. Si le nombre de membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire devient égal ou inférieur à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

ARTICLE 12 : – REUNIONS – DELIBERATIONS DU CONSEIL

1. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

2. Il se réunit également lorsque le tiers au moins des administrateurs ou le directeur général en fait la demande au président sur un ordre du jour déterminé et qu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

En cas d'empêchement du président, le conseil d'administration pourra être convoqué soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le directeur général ou un directeur général délégué.

3. Les décisions du conseil peuvent être prises par visioconférence ou autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion par visioconférence.

Pour la validité des décisions, la participation de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres participants ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

4. Tout administrateur peut donner à un autre administrateur, au moyen de tout support écrit ou électronique, le pouvoir de le représenter et de voter en son lieu et place aux délibérations du conseil. Toutefois, un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

5. Le directeur général participe aux séances du conseil.

A l'initiative du président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

6. Le conseil peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

7. Les procès-verbaux des décisions sont dressés, les copies ou extraits sont délivrés et certifiés soit par le directeur général, soit par le directeur général délégué.

ARTICLE 13 : – POUVOIRS ET ORGANISATION

1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

2. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres personnes physiques. Il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

3. Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider de nommer un vice-président. Il fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

5. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer le vice-président ou un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

6. Les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 70 ans.

7. Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou le président soumet pour avis à leur examen.

8. Le conseil peut conférer à l'un de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté, pour les mandataires, de consentir eux-mêmes toutes substitutions totales ou partielles.

ARTICLE 13 bis : – COLLEGE DE CENSEURS

La société est dotée d'un collège de huit Censeurs au maximum, nommés chacun pour une durée de trois ans, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale Ordinaire. Si un ou plusieurs sièges de Censeurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations qui seront soumises à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les censeurs au terme de leur mandat sont rééligibles.

Les censeurs participent aux réunions du conseil d'administration où ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs. Ils peuvent également siéger, à l'initiative du conseil, aux comités créés par celui-ci.

Ils ont communication de tous les documents fournis au conseil. Ils sont tenus au secret des délibérations.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision mais sont à la disposition du conseil et de son président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Au cours des délibérations du conseil, ils ne disposent que d'une voix consultative, et ne participent pas au vote. Sur proposition du président, le conseil d'administration fixe, la rémunération des censeurs.

CHAPITRE 2

DIRECTION GENERALE

ARTICLE 14 : – DIRECTION GENERALE

1. La direction générale de la Société est assumée sous la responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, qui porte alors le titre de président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil ne peut délibérer sur ce choix que si les deux tiers au moins de ses membres en fonction sont présents.

La décision du conseil d'administration quant au mode d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration choisira, pour la première fois entre les deux modalités d'exercice de la direction générale lors de la première réunion après l'assemblée générale extraordinaire décidant l'insertion de cette disposition dans les statuts de la société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

2. Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

3. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société vis à vis des tiers et en justice.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général. La durée de ses fonctions ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

4. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués qui ne saurait, le cas échéant, excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le conseil d'administration détermine leur rémunération. A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués ont la faculté de substituer partiellement dans leurs pouvoirs autant de mandataires qu'ils aviseront.

5. Les fonctions du directeur général et des directeurs généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 70 ans.

ARTICLE 15 : - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée Générale.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

CHAPITRE 3

CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 16 : – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par des commissaires aux comptes, qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Titre IV

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 17 : - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'actionnaires. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Le droit de participer aux assemblées n'est pas lié à la possession d'un nombre minimal d'action.

Peuvent seuls participer aux Assemblées les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur ayant justifié de la propriété de leur titre conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce.

Deux membres du comité d'entreprise désignés par ce dernier doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires. Le directeur général ou toute autre personne ayant reçu délégation informera le comité d'entreprise par tous moyens des dates et lieu de réunion des assemblées générales convoquées.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, soit par un vice-président, soit par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix et acceptent ces fonctions.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le président du conseil d'administration ou par un directeur général délégué, ou encore par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Titre V

COMPTES ANNUELS – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 18 : - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 1992.

ARTICLE 19 : - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Il est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

La perte, s'il en existe, est, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportée à nouveau, pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 20 : - MODALITES DU PAIEMENT DES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques et lieux fixés par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi et les présents statuts.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi et les présents statuts.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Titre VI

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 21 : - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.
